

## **GE\_GERICHTE A/17/2012 vom 8. März 2012**

GE Cour de justice, 2012-03-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_17\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_17_2012)

FR: GE\_GERICHTE A/17/2012 du 8 mars 2012

IT: GE\_GERICHTE A/17/2012 del 8 marzo 2012

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.03.2012  
A/17/2012

A/17/2012 ATAS/246/2012 du 08.03.2012 ( CHOMAG ) , CONCILIE Par ces motifs  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/17/2012  
ATAS/246/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 mars  
2012 3 ème Chambre En la cause Monsieur C \_\_\_\_\_, domicilié à Genève recourant  
contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève intimé  
Vu la décision sur opposition du 19 décembre 2011 de l'OFFICE CANTONAL DE  
L'EMPLOI (ci-après : OCE) confirmant la décision du 22 août 2011 de l'OFFICE  
REGIONAL DE PLACEMENT (ORP) de suspendre le droit à l'indemnité de Monsieur  
C \_\_\_\_\_ pour une durée de 19 jours faute pour ce dernier d'avoir remis en temps utile  
le formulaire récapitulatif qu'il avait été ses recherches personnelles d'emploi en juillet  
2011 ; Vu le recours interjeté le 4 janvier 2012 par l'assuré ; Vu la réponse du 31 janvier  
2012 de l'OCE ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour ; Vu que  
la représentante de l'OCE a indiqué qu'il s'était avéré que les formulaires de plusieurs  
assurés avaient été égarés en même temps que celui du recourant ; Vu que, dans ces  
circonstances, la représentante de l'OCE a conclu à l'admission du recours ; PAR CES  
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Statuant Admet le recours.  
Annule la décision de l'ORP du 22 août 2011 et celle de l'OCE du 19 décembre 2011. Dit  
que la procédure est gratuite. La greffière : Marie-Catherine SECHAUD La présidente :  
Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.